

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 199 Conventions de location du droit de pêche sur le réseau fluvial de la Ville de Paris.

M^{me} Anne LE STRAT et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions de location du droit de pêche sur les canaux, domaine public fluvial de la Ville de Paris, avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et avec l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique des canaux et de la Seine, pour une durée de 5 ans ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT, au nom de la 4^{ème} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions, jointes à la présente délibération, de location du droit de pêche sur les canaux, faisant partie du domaine public fluvial de la Ville de Paris, avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et avec l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique des canaux et de la Seine, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 7035, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.